PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2021

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **vendredi 19 novembre à vingt heures et trente minutes** le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire. L'assemblée était composée comme suit :

<u>Étaient présents</u> : Mme. **AMARAL** Sandra, Mme. **CHANDI** Katia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **KARM** Jean-Marie, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne,; M. **POLICE** Yves, M. **ROBIN** Gilles.

Etaient également présents : M. GOURLAN Thomas, Mme ALLAIN Nathalie.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. TREFCON Lauren à donné procuration à M. KARM Jean-Marie, Guy **DORISON** a donné procuration à **MICHAUT** Jocelyne, Mrs Patrick **ROPERS** à donné procuration à Mme **BRICAUD** Nathalia , Mmes. **BICENKO** Katherine et **CAMBON** Sandrine ont donné procuration à Mme. **AMARAL** Sandra, M. François Xavier **COSSON**.

Secrétaire de séance : M. KARM Jean-Marie

Date de convocation	10/11/2021
Date d'affichage	10/11/2021
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	9

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2021
- 2) Délibération vote subvention association ASCP
- 3) Délibération Création Conseil Municipal des jeunes
- 4)Délibération Convention CLECT Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 5) Délibération Convention Archives
- 6) Délibération Semaine des 4 jours Ecole
- 7) Délibération Décision Modificative 011 et 012
- 8) Délibération Adhésion CNAS
- 9) Délibération 1607h
- 10) Délibération Dépôt Sauvages de déchets Forfait « enlèvement et élimination »

Ouestions diverses

- -Terrain M. EL MOUEFFAK notaire
- -Aménagement Cyclables
- -Distributeur de pains

Informations Diverses

**_*

1/ Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2021

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **vendredi 19 novembre à vingt heures et trente minutes** le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire. L'assemblée était composée comme suit :

<u>Étaient présents</u> : Mme. **AMARAL** Sandra, Mme. **CHANDI** Katia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **KARM** Jean-Marie, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne,; M. **POLICE** Yves, M. **ROBIN** Gilles.

Etaient également présents : M. GOURLAN Thomas, Mme ALLAIN Nathalie.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. TREFCON Lauren à donné procuration à M. KARM Jean-Marie, Guy **DORISON** a donné procuration à **MICHAUT** Jocelyne, Mrs Patrick **ROPERS** à donné procuration à Mme **BRICAUD** Nathalia , Mmes. **BICENKO** Katherine et **CAMBON** Sandrine ont donné procuration à Mme. **AMARAL** Sandra, M. François Xavier **COSSON**.

Secrétaire de séance : M. KARM Jean-Marie

Date de convocation	10/11/2021
Date d'affichage	10/11/2021
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	9

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2021
- 2) Délibération vote subvention association ASCP
- 3) Délibération Création Conseil Municipal des jeunes
- 4)Délibération Convention CLECT Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 5) Délibération Convention Archives
- 6) Délibération Semaine des 4 jours Ecole
- 7) Délibération Décision Modificative 011 et 012
- 8) Délibération Adhésion CNAS
- 9) Délibération 1607h
- 10) Délibération Dépôt Sauvages de déchets Forfait « enlèvement et élimination »

Ouestions diverses

- -Terrain M. EL MOUEFFAK notaire
- -Aménagement Cyclables
- -Distributeur de pains

Informations Diverses

**_*

1/ Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2/ Vote Subvention ASCP

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée suite à une erreur matérielle que la subvention de l'ASCP doit être revotée pour l'année 2021.

Nadine LAMARQUE et Katia CHANDI (membres de l'A.S.C.P) sortent de la salle, pour ne pas participer au vote.

Considérant les demandes de subventions et que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR, **0** voix CONTRE et **0** ABSTENTION, Décide d'attribuer la subvention comme suit :

ASCP PONTHEVRARD	400 €

3/Création Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Ponthévrard propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

La commission jeunesse propose un conseil municipal pour les jeunes à partir du 1^{er} semestre 2022, Mme LAMARQUE Nadine présente ce projet.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Evryponthains, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 12 ans et d'adolescents/jeunes adultes de 13 à 20 ans, élus pour une durée de 2 ans. Ils seront encadrés par 4 adultes.

La date de dépôt de candidatures est fixée à fin Janvier 2022.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Evryponthains en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes. Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

4/Convention Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) présenté par le Président de la CART, Monsieur Thomas GOURLAN.

VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

Considérant que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, permettant d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Considérant que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : la CART couvre ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants avec 22 communes de moins de 1000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles elles n'ont pas connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

Considérant que l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

Considérant que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — qui ont bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi la CART s'est s'appropriée les outils proposés par le législateur en proposant pour répondre à la demande informelle des communes de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.

C'est pourquoi la CART a proposé sur le plan financier que pendant la durée de ces conventions les communes s'inscrivant dans ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Considérant que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, *Cne de Lonlay L'abbaye*, n°1802231)

Evaluation GEPU en CLECT du 9 septembre 2021 :

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
Ablis	49 209 €	5 908 €	55 118 €
Allainville-aux-Bois	2 958 €	327.€	3 285 €
Auffargis	25 016 €	2 780 €	27 796 €
Boinville-le-Gaillard	12 578 €	1 398 €	13 976 €
La Boissière-Ecole	2 222 €	247 €	2 469 €
Bonnelles	30 268 €	3 158 €	33 426 €
Les Bréviaires	11 111 €	1 235,00 €	12 346 €
Bullion	20 544 €	2 284 €	22 828 €
La Celle-les-Bordes	18 180 €	2 158 €	20 339 €
Cernay-la-Ville	9 978 €	1 109 €	11 087 €
Clairefontaine-en-Yvelines	7 556 €	840 €	8 395 €
Emancé	7 845 €	872 €	8 716 €
Les Essarts-le-Roi	64 689 €	12 724 €	77 412 €
Gambaiseuil	1 156 €	128 €	1 284 €
Gazeran	17 602 €	3 243 €	20 845 €
Hermeray	2 444 €	272 €	2 716 €
Longvilliers	2 424 €	1 376 €	3 800 €
Mittainville	3 333 €	371 €	3 704 €
Orcemont	11 551 €	1 187 €	12 738 €
Orphin	10 882 €	1 210 €	12 092 €
Orsonville	6 278 €	698 €	6 976 €
Paray-Douaville	1158€	129 €	1 286 €
Le Perray-en-Yvelines	78 478 €	15 362 €	93 840 €
Poigny-la-Forêt	12 269 €	1 364 €	13 633 €
Ponthévrard	10 371 €	1 153 €	11 524 €
Prunay-en-Yvelines	11 967 €	1 330 €	13 297 €
Raizeux	8 495 €	944 €	9 439 €
Rambouillet	159 013 €	18 679 €	177 692 €
Rochefort-en-Yvelines	7 940 €	656 €	8 596 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	77 899 €	9 323 €	
Saint-Léger-en-Yvelines	22 322 €	2 481 €	24 803 €
Saint-Hilarion	8 424 €	936 €	9 361 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	6 897 €	682 €	7 579 €
Sainte-Mesme	8 000 €	889 €	8 889 €
Sonchamp	31 879 €	2 924 €	34 803 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	5811€	1 752 €	7 563 €
TOTAL	768 747 €	102 129 €	870 875 €

Tableau des AC selon le rapport de la CLETC (annexé) :

RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8846€
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 051 519 €

Tableau des AC dérogatoire :

RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR (treize), 0 CONTRE (zéro) et 1 ABSTENTION (une)

DECIDE:

Article 1: d'approuver le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont **282 494 €** pour la ville de Ponthévrard .
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont 282 494€ pour la ville de Ponthévrard

<u>Article 2</u>: d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demander ainsi à la communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la communauté;

<u>Article 3</u>: d'approuver puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts:

Au vu du rapport de la CLETC l'AC 2022 serait ainsi :

ا نيغ				Provisoire 2022 si
RAMBOUILLET []	2019	2020	2021	adoption système
RAMBOUILLET TERRITOIRES				dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

<u>Article 4</u>: d'approuver le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT;

Article 5 : d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ; et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires ;

<u>Article 6</u>: de charger Mme le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

5/ Convention Archives CIG

Actuellement les archives sont stockées dans 5 pièces, il convient de maîtriser l'espace, le contenu et la production. La mission de l'archiviste est évaluée à plusieurs semaines, cette mission sera effectuée en plusieurs étapes. (Environ 30 semaines). La 1ère étape se déroulera sur une période de 4 semaines.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de Versailles propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Elle expose au conseil le contenu de la convention intitulée "Convention-cadre pour l'intervention d'un archiviste du Centre de gestion " et notamment les points suivants :

- La durée de validité de la convention est de trois ans à compter de la date de la délibération d'adhésion au service Archives.
- le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 31 euros par heure de travail délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- une proposition d'intervention sera établie après une visite de diagnostic réalisée sur place et gratuitement par l'archiviste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention-cadre,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

6/ Semaine de 4 jours Renouvellement

Par courrier du 30 août 2021, l'Académie de Versailles a informé la commune de la possibilité de renouveler cette demande, pour une durée de 3 ans, en respectant la procédure initialement définie. La procédure est la suivante le conseil d'école doit se prononcer sur cette organisation ainsi que le conseil municipal. Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du conseil d'école du

15 octobre 2021, une consultation a été effectuée en mars 2021 (lors du second conseil d'école de l'année scolaire 2020-2021) qui c'était prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Suite à l'accord favorable du conseil d'école du 12 mars 2021 et une consultation des membres au conseil d'école du 15 octobre 2021 où les enseignants et délégué de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au plan local, un large sondage a fait ressortir que les familles concernées plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2018.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D.521-13,

Considérant, les annonces du Président de la République et du Ministre de l'Éducation Nationale proposant un cadre dérogatoire pour un retour à la semaine de 4 jours pour les communes volontaires, qui auront l'appui des Conseils d'École,

Madame le Maire propose de fixer les horaires de l'école maternelle et élémentaire située sur son territoire, comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Vu l'avis favorable du conseil d'école réunie le 12 mars 2021(6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Considérant qu'il faut renouveler cette dérogation à compter de septembre 2021 pour une durée de 3 ans,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce renouvellement du changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction et le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours de l'école de la commune, pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2021.
- PRÉCISE les horaires de l'organisation du temps scolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à demander à la direction Académique des Services de l'Education National (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des scolaires sur 4 jours (quatre) pour une durée de 3 ans (trois).

7/ Décision Modificative N°3 Budget Communal - DECISION MODIFICATIVE 011 et 012

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021, pour pouvoir finir l'année sereinement

ECISION M	ODIFICATIVE n°3 2021	SECTION DE FONCTIONNE	MENT		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT PREVU AU BP	CONSOMMATION AU 15/11	MONTANT DISPONIBLE	MONTANT DE LA DI
011	6042 - achats prestations services	33 000,01€	32 977,69 €	22,32€	13 200,00
011	60612-Energie-Electricité	25 000,00 €	26 481,15 €	-1 481,15 €	6 500,00
011	60636-Vêtements de travail	550,00€	1 099,78 €	-549,78€	800,00
011	6067-Fournitures scolaires	3 500,00 €	2 820,59 €	679,41€	400,00
011	615228-Entretien et réparation autres bâtim	0,00€	4 104,00 €	-4 104,00 €	4 300,00
011	6156-Maintenance	28 000,00 €	28 124,16 €	-124,16€	200,00
011	6188-Autres frais divers	0,00€	1 632,00 €	-1 632,00 €	2 000,00
011	6232-Fêtes et Cérémonies	2 000,00 €	3 528,74 €	-1 528,74 €	7 500,00
011	6237-Publications	1 000,00 €	1 598,40 €	-598,40 €	1 500,00
011	6262-Frais de télécommunication	3 500,00 €	3 479,18 €	20,82 €	1 200,00
011	627-Services bancaires et assimilés	0,00€	31,64€	-31,64€	100,00
				TOTAL 011	37 700,00 €
012	6218-Autre personnel extérieur	3 000,00 €	1 668,75 €	1 331,25 €	-1 000,00
012	6336-Cotisations CNFPT et Centres de Gestio	3 000,00 €	2 160,68 €	839,32 €	-1 200,00
012	6411-Personnel Titulaire	180 601,00 €	140 228,13 €	40 372,87 €	-18 000,00
012	6413-Personnel non titulaire	50 600,00 €	36 188,25 €	14 411,75 €	-5 000,00
012	6451-Cotisations à l'URSSAF	41 000,00 €	25 496,87 €	15 503,13 €	-8 000,00
012	6453-Cotisations aux caisses de retraite	43 000,00 €	31 147,46 €	11 852,54 €	-4 000,00
012	6458-Cotisations aux autres organismes soci	i 2 700,00 €	940,00€	1760,00€	-500,00
				TOTAL 012	-37 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE cette décision modificative n°3/2021 au budget communal.

8/ Adhésion CNAS

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13

juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- * Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- * Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Mme. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...: voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Mme. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
- 3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} Janvier 2022, et autorise en conséquent Mme. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 2°) Conformément à la convention conclue en date du 19 novembre 2021 avec la collectivité de Ponthévrard de verser à cette dernière une quote-part définie dans la convention de la cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre

Article 6281 du budget.

3°) De désigner Mme AMARAL Sandra en qualité de délégué élu.

9/ **1607H**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le comité technique en date du 25 Janvier 2022;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

<u>Article 1</u> : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2: Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarantequatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaire; service technique et service administratif et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents n'excédant pas les 1607 heures.

Article 3: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : De fixer la durée annuelle de travail ne pouvant pas excédé 1607heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

DÉCIDE: De déterminer les cycles de travail comme suit :

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents administratifs et techniques pour les contrats à temps complets.
- Le temps de travail en vigueur est annualisé ou à temps partiel notamment pour les services du personnel scolaire et extra-scolaire alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail des agents dont le temps de travail es annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents

10/ Dépôt Sauvage Forfait enlèvement et élimination

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code pénal, notamment les articles R.632-1, R.635-8, R.644-2,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants,

VU le Règlement sanitaire départementale (RSD) des Yvelines,

CONSIDERANT la multiplication des dépôts sauvages de déchets sur le territoire, **CONSIDERANT** les services de collecte existants : collecte en porte à porte, déchetteries, bennes d'apport volontaire, ...

CONSIDERANT le cout d'enlèvement et d'élimination des déchets sauvages pour la commune (mobilisation des personnels et matériels communaux, accès payant à la déchetterie, ...),

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de par ses pouvoirs de polices générale et environnementale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un forfait de 968€ par tranche de 4m³ pour les contrevenants pour l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages,

- Frais de personnel : traitement administratif de la demande, déplacement sur site, enlèvement, nettoiement : 133€
- Frais de déplacement (véhicule utilitaire) 50km : 35€
- Traitement des déchets : 800€,

PRECISE que les contrevenants seront informés du montant facturé par courrier, qui sera suivi d'un titre de recette émis par le Trésor public,

RAPPELLE que la mise en place du présent forfait ne se substitue pas aux poursuites pénales engagées,

DIT que la recette sera affectée au budget communal, chapitre 70, ligne 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Questions Diverses

- 1. Terrain de Mr EL MOUEFFAK : Suite à l'échange de terrain entre la commune et Monsieur EL MOUEFFAK, il conviendra de faire valider le nouveau cadastre chez le notaire.
- 2. Aménagements cyclables : Ce point est reporté à une séance ultérieure.
- 3. Distributeur de pain : Une nouvelle machine à pain sera installée au plus tard le 21 Décembre 2021 devant la mairie, par la boulangerie de BULLION, « Les 6 Moulins »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

